

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 033-200070720-20231026-D26102023123-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MEDOC ATLANTIQUE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Siège :**  
**9 rue du Maréchal d'Ornano**  
**33780 SOULAC-SUR-MER**  
**☎ 05.56.73.29.26**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023  
D26102023/123**

**PRESIDENT** : Xavier PINTAT

**ETAIENT PRESENTS :**  
**Membres titulaires :** Patrick MEIFFREN, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA, Yves BARREAU, Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Tony TRIJOLET, Jean-Luc PIQUEMAL, Catherine ROBINEAU, Catherine GIANNORSI, Patrick BURAN, Adrien DEBEVER, Jean-Yves MAS, Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL, Jean-Marie REVAILLER, Evelyne MOULIN, Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Liliane DUBOIS, Christine GRASS.

**ETAIENT REPRESENTES :** Florence LEGRAND donne pouvoir à Franck LAPORTE  
Laurent PEYRONDET donne pouvoir à Adrien DEBEVER  
Véronique CHAMBAUD donne pouvoir à Dominique PATRAS  
Jacques BIDALUN donne pouvoir à Christine GRASS  
Frédéric QUILLET donne pouvoir à Jean-Luc PIQUEMAL

**ETAIENT ABSENTS :** Thierry DESPREZ

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Stéphane MARGALEF, Karine FORGERON, Christian BOURNIGAL, Pascale COLMET-MARZAT, Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Jean-Marie BERTET, Valérie DA COSTA OLIVERA

**Membres suppléants remplaçants un membre titulaire :**

**Membres suppléants** : Bernard VILLENEUVE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Louis BRETON

-----

**Objet** : **FINANCES : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE LACANAU**  
**Rapporteur** : **Xavier PINTAT, Président**  
**Vote** : **UNANIMITE**

Par délibération n° D10112022/120 en date du 10 novembre 2022, le Conseil Communautaire a validé la création d'un fonds de concours à l'investissement communal pour soutenir les projets d'investissement des communes membres et son règlement associé, pour la période 2023-2027.

La modification porte sur la rédaction de l'article 2 et concerne à la durée de l'opération qui s'étend de l'automne 2022 (et non automne 2023 comme précisé dans le projet initial).

La nouvelle rédaction est donc la suivante :

**« Article 2 : Définition de l'opération**

*L'opération financée consiste à réaliser une opération de transformation de la ville océane attractive, vivante en toute saison, résiliente. Les opérations de travaux débutent à l'automne 2022 pour un achèvement prévisionnel et une réception en 2027. »*

Au regard du projet de convention modifiée, Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention modifiée et d'autoriser le président à signer ladite convention modifiée en lieu et place de celle présentée le 27 juillet dernier.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 033-200070720-20231026-D26102023123-DE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 octobre 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention modifiée ci-annexée,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### DECIDE

- D'APPROUVER le projet de convention modifiée,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention modifiée en lieu et place de celle présentée le 27 juillet 2023.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 29

Vote : Pour : 29 Contre : / Abstention : /

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS  
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

FAIT À SOULAC-SUR-MER, le 26 OCTOBRE 2023

LE PRESIDENT,



*Xavier Pintat*

Xavier PINTAT  
Maire de Soulac-sur-Mer  
Membre Honoraire du Parlement

MAIRIE DE LACANAU  
Télétransmis le :

20 NOV. 2023

N° 033 213 302 144 223  
M20-DL15-M2023-06A-DE

#### Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.